

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL L'an deux mil vingt-six, le cinq octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 29 septembre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 5 OCTOBRE 2026	Membres en exercice : 29	Quorum : 15 Présents : 26	Pouvoirs : 3 Votants : 29
Présents	F. ADAM, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, M. CAZO, A. CHARRIER. A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUIILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : J-C. ALLAIN à A. BOURRÉE- A. CASOL à A-G. CHUDEAU - A. FEVRIER à S. LE CUIILLIER.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. CHARRIER			

FINANCES LOCALES

Subventions

Délibération n° 26-79/ Avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2027 entre la commune de Val d'Anast et l'association Anast en fête

Rapporteur : LEBRETON C.

Contexte

Par délibération du 3 juin 2024, le conseil municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2027 conclue avec l'association Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2027 entre la commune de Val d'Anast et l'association Anast en fête. Cette convention définit les objectifs poursuivis conjointement par la commune et l'association, ainsi que les engagements respectifs des parties. Elle prévoit notamment un réexamen annuel du soutien financier communal, sans fixer de montant de subvention pour la durée de la convention.

L'association Anast en fête joue un rôle majeur dans l'animation de la commune en organisant ou en participant à différentes manifestations locales telles que la Fête du Printemps, la Fête nationale, la Fête de la musique, le vide-greniers ou encore le Marché de Noël. Elle contribue ainsi à la convivialité, à l'attractivité et au rayonnement de Val d'Anast.

Dans un souci de visibilité financière et de sécurisation du partenariat entre la commune et l'association, il est proposé de compléter la convention actuelle par un avenant fixant le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour les deux dernières années d'exécution de la convention.

Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet de fixer le montant de la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à l'association Anast en fête au titre des exercices 2026 et 2027.

Il est proposé d'arrêter ce montant à 7 000 € par an pour chacune des deux années concernées.

L'attribution effective de la subvention reste subordonnée au vote annuel des crédits correspondants par le Conseil municipal. Le versement de la subvention est également conditionné au respect par l'Association de ses obligations conventionnelles, notamment à la transmission des documents administratifs, comptables, financiers et d'activité prévus par la convention.

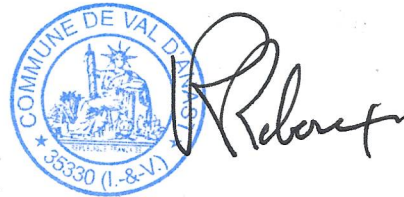
Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées. Le projet d'avenant n°1 est joint en annexe de la présente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité | abstentions : A. CHARRIER, C. LAMY et F. MOUTARDIER |
le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2024-2027 conclue entre la commune de Val d'Anast et l'association Anast en fête, tel que joint à la présente ;
- Approuve le principe du versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 7 000 € à l'association Anast en fête pour les exercices 2026 et 2027, sous réserve du vote annuel des crédits correspondants par le conseil municipal ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à cette décision ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Audrey CHARRIER

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX



CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .